

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

N° de la délibération
2023-06

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
AOT DE LA "TERRASSE DU
BON PORT"

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
28 Février 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Février, à 8 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

Étaient présents :

Mesdames Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Fanny WALDSCHMIDT, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés : Arlette OBRY donne procuration à Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD

Absent :

Excusé : Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'exposé des motifs présenté en date du [28 Février 2023],
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'acter l'autorisation d'occupation temporaire de l'espace public situé en face de l'établissement "le Bon Port" du 1er janvier au 31 décembre 2023 avec une contrepartie financière annuelle de 600 €.

Toutefois, pour la 1ere année cette contrepartie s'élèvera à 100€.

Cette autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Un arrêté précisera les conditions de mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les modalités financières qui pourront être réévaluées chaque année.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT

